

Le 18 mai 2011

À TOUS LES PRESTATAIRES DE SERVICES

RÔLE DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES LORS DES SÉANCES DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

Pour faire suite à certains commentaires concernant la participation des représentants du Ministère aux consultations des propriétaires, nous croyons important de préciser le rôle que la Direction de la rénovation cadastrale (DRC) leur a défini, d'une part, et les obligations du prestataire de services, d'autre part (paragraphe « LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION », chapitre 2 des *Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale*).

Rôle du représentant du Ministère

La DRC envoie un représentant à chacune des séances de consultation des propriétaires. Son rôle est de veiller au bon déroulement de cette rencontre avec les propriétaires et de s'assurer que le prestataire de services remplit ses obligations en respectant les *Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale* dont, notamment, répondre adéquatement aux propriétaires qui se présentent.

Le représentant du Ministère se doit d'avoir une participation proactive. À titre d'exemple, lorsque le délai d'attente devient trop long, que les propriétaires sont mal informés ou que le prestataire ne remplit pas ses obligations, le représentant doit intervenir et faire en sorte que la situation s'améliore.

La DRC préconise l'implication de son représentant dans les réponses aux propriétaires lorsque la situation l'exige. C'est le cas lorsque des questions sont posées sur le programme et son financement, le but de la réforme et sa portée, les dates prévues pour le gel légal, etc. ou que le délai d'attente est trop long. Par contre, sa présence ne peut être considérée pour suppléer au nombre insuffisant de ressources compétentes de l'équipe de représentants du prestataire de services.

Finalement, le représentant du Ministère doit, à son retour, faire état du déroulement de la consultation. Il doit donc observer et écouter.

Obligations du prestataire de services

Le prestataire de services a la responsabilité de répondre aux obligations suivantes :

- être en mesure d'accueillir les propriétaires au moins 30 minutes avant le début de chaque séance;
- la salle doit être accessible aux personnes handicapées;
- être en mesure de répondre aux questions qui lui sont adressées;
- disposer des ressources matérielles nécessaires :
 - o le plan du morcellement projeté (PMP), pour les mandats réalisés en vertu des versions 5.3 des Instructions;
 - o les plans cadastraux complémentaires;
 - o les plans de cadastre;
 - o les documents transmis par les propriétaires;
 - o le plan de travail;
 - o etc.

...2

- compiler les présences dans le fichier fourni à cet effet;
- disposer des ressources humaines suffisantes pour que le délai d'attente n'excède pas 30 minutes. Au moins 3 représentants du prestataire de services doivent être présents en tout temps pour répondre aux questions des propriétaires;
- l'expert-foncier doit être présent pour toute la durée de la consultation;
- chaque RAFA doit être signée par le requérant.

À l'instar du représentant du Ministère, la DRC encourage les prestataires de services à lui faire part de toute situation qui ne répond pas aux critères précédemment décrits en communiquant avec M^{me} Annie Langlois, chef du Service de l'analyse en rénovation, dont les coordonnées suivent. Ainsi, ensemble, nous pourrions nous assurer d'offrir un service adéquat aux citoyens qui se présentent aux consultations des propriétaires.

Annie Langlois, a.-g.
Direction de la rénovation cadastrale
5700, 4^e Avenue Ouest, G-309
Québec (Québec) G1H 6R1
Tél. : 418-627-6299, poste 2419
Courriel : annie.langlois@mrnf.gouv.qc.ca

La Direction de la rénovation cadastrale

(Avis 11-04)